

## **Compte rendu de la séance du mercredi 25 novembre 2020**

Secrétaire(s) de la séance:

Gilbert MIFSUD

### **Ordre du jour:**

Assurance statutaire du personnel- Renouvellement du contrat CNP- Année 2021

Modification temps de travail d'un emploi de moins de 10 %

Transfert de compétence à la CAB

Commission locale d'évaluation des charges transférées ( CLECT) Désignation des représentants de la Commune de Gageac et Rouillac

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019

Demande de subvention FEC- EPAREUSE

Adressage Plan de financement Demande de subventions

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

RODP Travaux électricité

Numérisation de plan de cimetière Convention ATD

Divers

### **Délibérations du conseil:**

#### **Demande de subvention FEC Epareuse ( DE 2020 043)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'investissement concernant l'achat d'une épareuse à l'entreprise CLAAS. Informe qu'il sollicite le Fond d'équipement des Communes (Département).

A ce titre présente le plan de financement :

Montant HT :	19 840 €
FEC (Département) 40% :	7 936 €
Autofinancement Communal 60% :	11 904 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus.

**AUTORISE** la demande de subvention au Département.

#### **Transfert de compétence à la Communauté d'agglomération Bergeracoise ( DE 2020 044)**

Par délibération du 21 septembre 2020, la Communauté d'agglomération a confirmé la création d'un centre événementiel sur le site de Picquecailloux à Bergerac.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, pour ce faire doit prendre une nouvelle compétence facultative définie selon les modalités suivantes :

Construction et gestion d'un centre événementiel : espace polyvalent pouvant accueillir à la fois des rencontres professionnelles, des manifestations des

associations, des évènements culturels et contribuant à l'attractivité touristique du territoire.

Le Conseil municipal est appelé à approuver le transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**N'APPROUVE PAS** le transfert de cette compétence facultative à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

**Vote : Contre 7  
Abstention 2**

### **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet ( DE 2020 045)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial concernant l'aide cantinière et accompagnatrice bus scolaire permanent à temps non complet (*18 heures hebdomadaires*).

Vu l'augmentation du service il est proposé une modification de son temps de travail. Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

De porter, à compter du 01/01/2021, de 18 heures (*temps de travail initial*) à 19 heures (*temps de travail modifié*),

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **adopte** à l'unanimité des membres présents la modification.

### **Commission locale d'évaluation des charges transférées ( CLECT) Désignation des représentants de la commune de Gageac et Rouillac ( DE 2020 046)**

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération n°2017-005 du conseil communautaire en date du 6 février 2017.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

La qualité de ces représentants ne faisant pas l'objet de dispositions particulières, il peut s'agir des maires des communes membres ou de conseillers municipaux siégeant le cas échéant au sein du conseil communautaire.

Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et au sein de la CLECT.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres et inversement le cas échéant.

La CLECT présente un rapport sur l'évaluation des charges transférées qui doit par la suite être adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Vu la délibération n°2017-005 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner au titre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Un représentant titulaire : Monsieur Gilbert MIFSUD
- Un représentant suppléant : Monsieur Philippe PUYPONCHET

### **Assurance statutaire du personnel Renouvellement du contrat CNP Année 2021 ( DE 2020 047)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par **CNP assurances** pour l'année 2021 (régime CNRACL),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour le régime CNRACL pour l'année 2021.

### **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2019 ( DE 2020 048)**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Côteaux Sud Bergeracois.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

## **Redevance occupation du domaine public Réseaux Publics Travaux Electricité ( DE 2020 049)**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

## **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ( RIFSEEP) ( DE 2020 050)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pour les adjoints administratifs
- les arrêtés du 16 juin 2017 pour les adjoints techniques

- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- la délibération n° 2015-30 du 20.11.2015 instaurant le régime indemnitaire.

VU l'avis du Comité Technique en date du **29/10/2020**, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### 1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public.

### 2 – Montants de référence

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

#### Filière Administrative

##### Adjoint administratifs

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – montant maximal annuel
C G1	Secrétaire de mairie	4500	400

#### Filière Technique

##### Adjoint techniques

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – montant maximal annuel
C G2	Employés polyvalents	4000	366

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3 – Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisations spéciales d'absences, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (Décret n° 201-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour accident de travail, accidents de trajet, accidents de service et congés pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire ; les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **4 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

#### **5 – Périodicité de versement**

L'IFSE sera versée mensuellement et le CIA annuellement

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DÉCIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

**DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er Janvier 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **Adressage Plan de Financement Demande de Subventions ( DE 2020 051)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2019-19 sur la Refonte Adressage et la Convention ATD24 ainsi que la délibération 2020-09 sur la Dénomination des voies. Celles-ci étant réalisées, Monsieur le Maire présente les devis de « SIGNATURE » et de « GARGAM » .

Après avoir retenu l'entreprise « SIGNATURE » il propose le plan de financement définitif qui se compose comme suit :

<b>Ressources présentées (indiquer les cofinanceurs)</b>	<b>Montant des ressources</b>	<b>%</b>
DETR	2 726 €	40 %
Département	1 363 €	20%
CAB	1 363 €	20%
Autofinancement	1 363 €	20%
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 816 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise « SIGNATURE », **APPROUVE** le plan de financement proposé ci-dessus. **DÉCIDE** d'inscrire au titre des investissements 2021 l'opération désignée ci-dessus.

**AUTORISE** à effectuer les demandes de subventions au titre de la DETR ,du Département et auprès de la CAB.

### **Numérisation de Plan de cimetière Convention ATD ( DE 2020 052)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une réunion d'information organisée par l'ATD 24 a eu lieu le 15 Octobre 2020 pour la numérisation des plans des cimetières, que cet organisme propose son accompagnement et son assistance pour réaliser cette opération. Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Questions diverses**

Néant